

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, afin de respecter les mesures de distanciation liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Francis, Maire.

Présents : MM. JOURDAIN Francis, ROY Jean-François, THERET Yves, LACOTE Dominique, FOUASSIER Francis, ROY Antoine, Mmes DESRIAUX Elisabeth, GAUDÉ Lydia, SICAULT Annick, WIART Maryse, LEOMENT Violaine, SAUGER Caroline, RAVENELLE Nathalie, BECCA VIN Sandrine.

Nombre de membres	14
Présents	14
Votants	14

Monsieur ROY Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de remarque, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers absents lors de la séance du 1^{er} mars 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental « Une Commune – Un Logement »

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 21/2021 du 12 avril 2021 Vote des taux d'imposition 2021

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Compte-tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux. Pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement. Pour mémoire, il était de 18,52 %.

Compte-tenu que la suppression du produit de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de la TFPB sera égal à la somme du taux communal (15,12 %) et du taux départemental de la TFPB de 2020 (16,21 %) dans le respect des règles de plafonnement.

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil Municipal en 2020 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 15,12 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42,40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de **VOTER** les taux des deux taxes pour l'exercice 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 31,33 % (part communale à 15,12 % + part départementale à 16,21 %)
- Taxe foncière (non bâti) 42,40 %

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Délibération n° 22/2021 du 12 avril 2021
Apurement de créances prescrites sur le budget Assainissement

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. L'exercice de prescription ayant été jugé par le Juge des comptes, le comptable de l'époque ne peut être mis en cause. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être épurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de l'assainissement de la collectivité, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder sur le budget de l'assainissement 2021 à l'apurement de créances prescrites d'un montant de 158,87 €
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 de la section de fonctionnement du budget de l'assainissement 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Délibération n° 23/2021 du 12 avril 2021
Dotation aux provisions pour créances douteuses budget Assainissement

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- 1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.
- 2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N - 1	0 %
N - 2	25 %
N - 3	50 %
Antérieur	100 %

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité des calculs de stocks de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir la seconde méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrant d'une créance. La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte du budget (année N+1) et sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, transmis par le comptable public. Cet état ventilera les créances prises en charge et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 et ses déclinaisons,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et à venir, pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions des créances douteuses, applicable au budget assainissement

DECIDE :

Article 1 : D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, pour le budget assainissement, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N - 1	0 %
N - 2	25 %
N - 3	50 %
Antérieur	100 %

Article 2 : Les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Délibération n° 24/2021 du 12 avril 2021
Approbation du budget primitif commune 2021

Le Conseil Municipal de LYE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Commune 2021 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	Dépenses	907 708,94 €
	Recettes	907 708,94 €
Section d'investissement	Dépenses	516 786,13 €
	Recettes	516 786,13 €

Principales dépenses prévues en investissement TTC :

Extension du réseau électrique Les Chenevières	28 368,00 €
Achat de terrains	10 000,00 €
Reprise des concessions de cimetière	20 000,00 €
Décorations de Noël	20 000,00 €
Tondeuse + remorque	10 000,00 €
Chambre froide + piano Cantine	5 200,00 €
Plaques de rues et n° maisons	10 000,00 €
Eglise	63 147,08 €
Aménagement de 2 logements ancien bureau de poste	220 000,00 €
Démoussage toiture salle des fêtes	8 000,00 €
Voirie	60 000,00 €
Prises candélabres	5 000,00 €
Perforation du stade	6 000,00 €
Places de stationnement	2 000,00 €

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 14 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 14 avril 2021

Délibération n° 25/2021 du 12 avril 2021
Approbation du budget primitif salon de coiffure 2021

Le Conseil Municipal de LYE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Salon de Coiffure 2021 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	Dépenses	10 048,26 €
	Recettes	10 048,26 €
Section d'investissement	Dépenses	217,36 €
	Recettes	217,36 €

*Certifié exécutoire par le Maire
Transmis en Préfecture le 14 avril 2021
Publié, affiché ou notifié le 14 avril 2021*

**Délibération n° 26/2021 du 12 avril 2021
Approbation du budget primitif assainissement 2021**

Le Conseil Municipal de LYE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Assainissement 2021 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	Dépenses	102 414,17 €
	Recettes	102 414,17 €
Section d'investissement	Dépenses	505 328,57 €
	Recettes	505 328,57 €

Principales dépenses prévues en investissement HT :

Etude bathymétrique lagune	1 011,90 €
Réfection des stations et du réseaux	401 200,00 €

*Certifié exécutoire par le Maire
Transmis en Préfecture le 14 avril 2021
Publié, affiché ou notifié le 14 avril 2021*

**Délibération n° 27/2021 du 12 avril 2021
Approbation du budget primitif Lotissement Les Sérondes 2021**

Le Conseil Municipal de LYE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Lotissement Les Sérondes 2021 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	Dépenses	81 600,40 €
	Recettes	81 600,40 €
Section d'investissement	Dépenses	60 000,00 €
	Recettes	60 000,00 €

Principales dépenses prévues en investissement HT :

Etude géotechnique	3 050,00 €
Réfection de l'éclairage public (suite au vol)	4 491,00 €

*Certifié exécutoire par le Maire
Transmis en Préfecture le 14 avril 2021
Publié, affiché ou notifié le 14 avril 2021*

Délibération n° 28/2021 du 12 avril 2021
Approbation du budget primitif épicerie 2021

Le Conseil Municipal de LYE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Epicerie Multiservices 2021 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	Dépenses	7 859,93 €
	Recettes	7 859,93 €
Section d'investissement	Dépenses	34 288,32 €
	Recettes	34 288,32 €

Principale dépense prévue en investissement HT :
Porte d'entrée automatique et d'une porte battante 1 vantail 8 065,24 € HT

Certifié exécutoire par le Maire
Transmis en Préfecture le 14 avril 2021
Publié, affiché ou notifié le 14 avril 2021

Délibération n° 29/2021 du 12 avril 2021
Assainissement Prêt à taux fixe

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest et des conditions générales des prêts, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Pour financer les travaux d'assainissement, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest un emprunt de 400 000,00 € au taux fixe de 0,85 % sur 20 ans à échéances annuelles.

Article 2 : Monsieur Francis JOURDAIN, Maire de la Commune de LYE, est autorisé à signer le contrat

Certifié exécutoire par le Maire
Transmis en Préfecture le 13 avril 2021
Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Délibération n° 30/2021 du 12 avril 2021
Commune Prêt taux fixe

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest et des conditions générales des prêts, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Pour financer les travaux d'aménagement de deux logements dans l'ancien bureau de poste, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest un emprunt de 160 000,00 € au taux fixe de 0,85 % sur 20 ans à échéances annuelles.

Article 2 : Monsieur Francis JOURDAIN, Maire de la Commune de LYE, est autorisé à signer le contrat

**Délibération n° 31/2021 du 12 avril 2021
Travaux de restructuration du cimetière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis des entreprises consultées pour les travaux de restructuration du cimetière comprenant les reprises des concessions en pleine terre, les reprises des concessions en caveau avec monument. La prestation comprend le balisage du chantier, la protection des sépultures alentour, le démontage des monuments et stèles hors sol, l'évacuation de ces déblais, l'ouverture des caveaux, les exhumations, l'identification des inhumés sur reliquaires et leurs transferts à l'ossuaire, la destruction des caveaux avec évacuation des déblais et le comblement des fosses, suivi d'une remise en état des emplacements ainsi libérés, conformément à la délibération n° 02/2014 du 27 janvier 2014 et à l'arrêté n° 04/2014 du 5 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après étude des devis et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre, techniquement conforme aux travaux de restructuration du cimetière à réaliser, de l'entreprise Ets SIBOTTIER Frères pour un montant total de 56 000 € TTC
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à lancer les travaux dans les meilleurs délais et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n° 32/2021 du 12 avril 2021
Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre
pour la réalisation d'une prestation d'archivage**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, en lien avec les Archives Départementales, a recruté une archiviste qu'il propose de mettre à disposition auprès des collectivités afin de les aider à réaliser l'archivage de leurs documents. Le montant de la prestation s'élève à 250 € par jour, incluant le salaire de l'agent, ses frais de déplacements et de repas ainsi que les frais de gestion.

- Monsieur le Maire propose de recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de l'Indre à hauteur de 8 semaines soit 40 jours maximum pour environ 72 ml à archiver en prestation complète :
- Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche
 - Récolement réglementaire suite aux élections municipales
 - Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 aux Archives Départementales
 - Formation des agents au cours de la mission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** de recourir aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre au titre d'une mission complète d'archivage par la mise à disposition d'une archiviste à hauteur de 8 semaines, soit 40 jours, maximum, dans les conditions énoncées ci-dessus.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Devis

Etude bathymétrique de la lagune

Cette étude permet de définir le volume de boues en vue du curage éventuel de la lagune.

Satese de l'Indre : 1 011,90 € HT

NCA Environnement (86 Neuville-de-Poitou) : 2 950,00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Satese.

Portes épicerie

Fourniture d'une porte d'entrée automatique et d'une porte battante 1 vantail

Entreprise 2B ALU de Chabris (36) : 14 335,13 € HT (pas de porte automatique)

Entreprise ELIOS de Seigy (41) : 16 079,70 € HT

Entreprise MONNAIS Automatismes de Couffy (41) : 8 065,24 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MONNAIS Automatismes.

Etude géotechnique Lotissement Les Sérondes

Cette étude, obligatoire avant la vente, sera réalisée sur chaque lot.

Entreprise Géotec d'Olivet (45) : 6 670,00 € HT

Entreprise Compétence Géotechnique Centre Ouest de Fondettes (37) : 3 050,00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise Compétence Géotechnique Centre Ouest.

Décos Noël

Entreprise DECOLUM de Tronville en Barrois (55) : 14 932,60 € HT

Le Conseil Municipal demande des précisions sur l'achat ou la location de ces décorations. Ce dossier sera revu lors de la prochaine réunion

Tondeuse et remorque de transport

Monsieur le Maire demandera des devis à plusieurs fournisseurs.

Démoussage toiture Foyer Rural

Entreprise Christophe GUIMPIED de Fontguenand (36) : 7 238,00 € HT

Entreprise Xavier VILBOIS de Lye (36) : 6 561,00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise VILBOIS.

Régénération du stade

Entreprise SOTREN de Champagne-sur-Vingeanne (21) : 4 290,00 € HT

Entreprise BOURDIN Paysage de Chécly (45) : 3 326,40 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise SOTREN qui propose un défeutrage et verticutage en plus ainsi que l'épandage de 60 tonnes de sable contre 30 pour l'Entreprise BOURDIN.

Délibération n° 33/2021 du 12 avril 2021
Aménagement de 2 logements locatifs dans l'ancien bureau de Poste : Rapport d'Analyse des Offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de 2 logements locatifs dans l'ancien bureau de Poste ont fait l'objet d'une consultation réglementaire, annonce officielle par la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée pro-marchespublics.com.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres et informe le Conseil Municipal que le marché a été attribué à :

Lot 1 - Désamiantage Déplombage : ABC Environnement - Saint-Amand-Montrond (18)	8 897,46 € HT
Lot 2 - Démolitions Gros Œuvre Maçonnerie Réseaux : SARL Alain BOISSIER – Lye (36)	27 847,00 € HT
Lot 3 - Charpente Couverture Zinguerie : SARL LEVEQUE Bâtiment – Billy (41)	23 341,75 € HT
Lot 4 - Menuiseries Intérieures et extérieures : Entreprise TURPIN – Châteauvieux (41)	21 954,00 € HT
Lot 5 - Chape Revêtements de sols Faïences : SARL Jean-Claude VACHER – Déols (36)	6 095,00 € HT
Lot 6 - Plâtrerie Isolation Cloisons Plafonds : RIVL – Villerable (41)	23 200,00 € HT
Lot 7 - Electricité Chauffage Ventilation : SALR BOURDEIX – Valençay (36)	16 174,00 € HT
Lot 8 - Plomberie Sanitaires : SAS GODART GANDOLFI – Ecueillé (36)	12 433,95 € HT
Lot 9 - Peinture Nettoyage : FL PEINTURE - Luçay-le-Mâle (36)	16 473,50 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, toutes pièces se rapportant à ce dossier et à en régler la dépense.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Délibération n° 34/2021 du 12 avril 2021
Réhabilitation de l'ancienne poste en 2 logements : Demande de Fonds Départemental
« Une Commune – Un Logement »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser 2 logements locatifs dans l'ancien bureau de poste.

L'estimation de l'opération est de 156 416,66 € HT soit 187 699,92 € TTC (hors honoraires et frais de branchements).

Afin d'aider la commune à supporter le coût de cette opération, il propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds Départemental « Une Commune – Un Logement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ces travaux sont nécessaires, décide :

- **De retenir** le coût de cette opération estimé à 156 416,66 € HT soit 187 699,92 € TTC (hors honoraires et frais de branchements)
- **De solliciter** le Fonds Départemental « Une Commune – Un Logement »
- **De réaliser** ces travaux à condition que le financement puisse être assuré
 - ↳ Par le Fonds Départemental « Une Commune – Un Logement »
 - ↳ Et par de l'autofinancement et/ou un emprunt

Délibération n° 35/2021 du 12 avril 2021
Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
du tracé de la Route Equestre Européenne d'Artagnan sur la commune de LYE

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983, de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, la Commune de LYE, avec l'aide de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I) et du Comité Départemental d'Equitation de l'Indre (CDE 36) en partenariat avec le Comité Régional d'Equitation, décide de procéder à l'inscription de chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour la mise en place de « la Route Equestre Européenne d'Artagnan ».

Cette démarche s'inscrit dans une valorisation des communes et de la filière équestre au sein des Communautés de Communes et des Pays/Parcs traversés.

Le P.D.I.P.R. a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil municipal de Lye en dates du 7 juillet 1993, du 5 septembre 2005, du 5 octobre 2016 et du 7 décembre 2016.

Vu l'évolution de la pratique de la randonnée équestre et pour mieux correspondre à l'attente des nouvelles clientèles touristiques, la commune de Lye sous couvert du CDE 36 propose l'itinéraire « Route Européenne d'Artagnan » sur son territoire (cf. carte).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité :

- **Approuve** l'itinéraire « Route Européenne d'Artagnan » qui fera l'objet d'un balisage et d'une promotion (cf carte)
- **Approuve** l'évolution de son P.D.I.P.R. (cf carte)
- Après consultation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.), **demande** l'actualisation du Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) en découlant
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires pour la mise en valeur de la « Route Européenne d'Artagnan » sur la commune de Lye.

Délibération n° 36/2021 du 23 mars 2021
Fixant la redevance pour occupation du domaine public par ENEDIS

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Pour l'année 2021, le montant est revalorisé de 1,4029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, dit que la somme de 215 € (pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants) sera demandée à ENEDIS.

Un titre sera émis auprès d'ENEDIS et la somme sera encaissée à l'article 70323 du budget communal.

Délibération n° 37/2021 du 12 avril 2021
Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques
pour l'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant que les tarifs minima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = (Index TP01 de décembre 2019 + mars 2020 + juin 2020 + septembre 2020)/4 =
(721,41 + 724,02 + 710,95 + 719,45)/4 = 718,957

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4 =
(513,30 + 518,60 + 522,80 + 534,80)/4 = 522,375

Soit un coefficient d'actualisation de 1,37632544

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

Artères en souterrain (km)	: 41,29 € x 13,511 km d'artères =	557,87 €
Artères en aérien (km)	: 55,05 € x 15,094 km d'artères =	830,92 €
Emprise au sol (m ²)	: 27,53 € x 1 m ²	= 27,53 €
	TOTAL =	1 416,32 €

- **que ces montants seront revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005

- **d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323**
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Délibération n° 38/2021 du 12 avril 2021
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel au SIRP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de mise à disposition par le SIRP d'un agent communal pour faire la désinfection des poignées de portes, toilettes et autres surfaces pendant les récréations comme le stipule le protocole sanitaire renforcé lié à l'épidémie de la COVID 19. Cette mise à disposition de 30 minutes par jour scolaire sera effective du 1^{er} janvier 2021 au 6 juillet 2021 et viendra s'ajouter à la convention initiale signée avec le SIRP le 24 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel au SIRP.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Délibération n° 39/2021 du 12 avril 2021
Achat de terrain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir le terrain cadastré AB n° 458, appartenant au GFA du Pavillon, pour faciliter l'accès des véhicules à l'épicerie.

Le GFA du Pavillon a proposé un prix de vente à 17,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'acquisition de ce bien est nécessaire :

- Accepte que la commune achète la parcelle cadastrée section AB n° 458 d'une superficie totale de 35 m² pour un montant de 17,50 € hors frais notariés
- Désigne Maître LANGLOIS Notaire à 36600 VICQ SUR NAHON afin d'établir l'acte notarié
- Décide que les frais d'acte relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Délibération n° 40/2021 du 12 avril 2021

Achat de terrain Assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir les terrains cadastrés AC 420 d'une superficie de 5 ares 52 et AC n° 499 d'une superficie de 8 ares 08, situés Les Pentès de l'Arche, appartenant à M. BOISSIER Jacques, pour l'implantation d'un futur poste de refoulement en prévision de l'extension du réseau d'assainissement à l'Arche et à l'Eponçay.

Monsieur BOISSIER Jacques a proposé un prix de vente à 500 € pour les 2 parcelles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'acquisition de ce bien est nécessaire.

- Accepte que la commune achète les parcelles cadastrées section AC n° 420 d'une superficie de 552 m² et AC n° 499 d'une superficie de 808 m², sises Les Pentès de l'Arche pour un montant global de 500 € hors frais notariés
- Désigne Maître LANGLOIS Notaire à 36600 VICQ SUR NAHON afin d'établir l'acte notarié
- Décide que les frais d'acte relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 13 avril 2021

Publié, affiché ou notifié le 13 avril 2021

Suivi des dossiers en cours

Terrain MENON

Il est acheté. Les employés communaux vont pouvoir le nettoyer.

Cantine

Suite à une concertation avec la Cantinière, le choix de la gazinière c'est finalement porté sur l'Entreprise Alpha Services de Chabris pour un coût HT de 3 271,00 € (266,83 € HT de plus que celle initialement retenue). Une demande de subvention a été déposée au titre du dispositif relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Informations au Conseil Municipal

DARC au Pays :

L'année passée, la Commune avait été retenue pour accueillir l'édition de Darc au Pays. Compte-tenu du contexte sanitaire que nous avons connu, l'édition Darc au Pays 2020 a malheureusement été annulée. Le Pays a renouvelé la candidature de la commune à Darc au Pays pour l'édition 2021. Il ne reste plus qu'à définir la date de cet événement.

Cheminée ancienne poste :

La cheminée en bois de style Henri II de l'ancienne poste sera achetée, déposée et enlevée par Monsieur Philippe BEAUDOIN Antiquités de Romorantin (41) pour la somme de 500 €.

Vidéoprotection :

Le Conseil Municipal a été destinataire d'un mail, relatif au projet de vidéoprotection, du collectif d'habitants de Lye. Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'incapacité de répondre aux différentes questions posées car il n'est pas toujours informé par la gendarmerie des différents délits commis sur la commune. Il précise également qu'il ne répondra pas à ce courrier quelque peu anonyme pas plus qu'aux éventuels futurs courriers de ce collectif anonyme.

Local communal 2, Route de St Aignan :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne s'est manifestée pour installer son fils comme pizzaïolo dans le local communal situé 2, Route de St Aignan. Des petits travaux d'électricité et de plomberie sont nécessaires.

Dossier Les Chenevières :

Afin de permettre l'installation d'une champignonnière, la commune prendra en charge l'électrification pour un coût de 28 368 € ainsi que la voirie pour 1 037,05 €. L'adduction en eau potable (830 ml) s'élève à 30 000 € dont 50 % sont pris en charge par le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord ; il reste à définir qui paiera les 15 000 € restants.

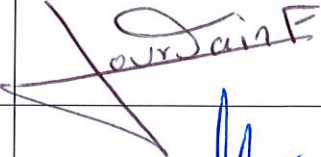
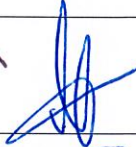


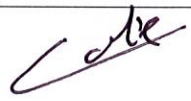

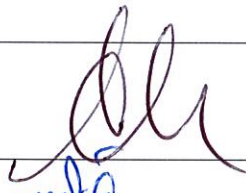
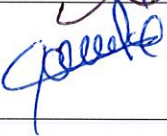



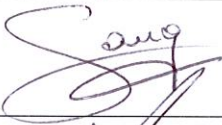
Numérotation et dénomination des rues :

Ce dossier est bien avancé et va modifier quelque peu certaines choses. Il faudra se renseigner auprès de la Poste pour connaître les coûts engendrés par ces modifications pour les entreprises : KBis, assurances,

La séance est levée à 21 h 15

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Délibérations n° 21/2021 à n° 40/2021

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
JOURDAIN Francis		
DESRIAUX Elisabeth		
ROY Jean-François		
THERET Yves		
LACOTE Dominique		
FOUASSIER Francis		
LEOMENT Violaine		
RAVENELLE Nathalie		
GAUDÉ Lydia		
SICAULT Annick		
WIART Maryse		
ROY Antoine		
SAUGER Caroline		
BECCA VIN Sandrine	